



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 avril 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TORGUES Daniel, maire.

Le secrétaire de séance désigné est : RAVACHOL Jean-Luc

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents et représentés : 0

Nombre de membres absents et non représentés : 0

PRESENT(S) : TORGUES Daniel, COMTE Brice, GUIRAL Doriane, RAVACHOL Jean-Luc, CHATAIGNON Paul, DURAND Dominique, PETELET Guillaume, CLAIR Rachel, DENIS Claire, RAVACHOL Estelle, MARTEL Perrine.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Néant

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Néant

M. TORGUES Daniel procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 21/04/2026

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Vote des taux.
3. Délégations du conseil municipal au maire.
4. Délégations au maire pour la réalisation d'emprunts.
5. Nomination des délégués au Parc Naturel Régional du Pilat.
6. Désignation du délégué ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
7. Désignation des commissaires au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : établissement d'une liste de noms.
8. Indemnisation d'un tiers – sinistre automobile.
9. Motion de soutien à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent.

QUESTIONS DIVERSES :

- Correspondant Défense
- Correspondant Incendie et Secours
- Présentation du budget primitif 2026

DECISIONS du MAIRE :

Absence de délibérations donnant délégations au maire.

DELIBERATIONS :

N°30-2026 : Taux des taxes directes locales – Année 2026 :

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que depuis 2023, le taux de taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également la délibération n°57-2013 du 10 septembre 2013 assujettissant les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Après délibération et à la majorité (6 POUR, 5 CONTRE), le conseil municipal :

- décide, pour 2026, d'augmenter les taux de 1 % :
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,8 %**
 - **taxe d'habitation : 10,45 %**
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°31-2026 : Délégations du conseil municipal au maire :

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : pour tout contentieux intéressant la commune et devant toutes juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra porter plainte au nom de la commune ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les investissements inscrits ou non au budget.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N°32-2026 : Délégation du conseil municipal au maire pour la réalisation d'emprunt et d'opérations utiles à la gestion financière :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°33-2026 : Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Pilat :

M. le Maire rappelle au conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- M. DURAND Dominique, délégué titulaire
- M. COMTE Brice, délégué suppléant

N°34-2026 : Désignation du délégué ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis le 1er septembre 2016.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un élu qui sera le délégué de la collectivité. Il portera la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représentera le CNAS au sein de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme CLAIR Rachel, en qualité de déléguée ELU du CNAS, et ce pendant la durée du mandat.

N°35-2026 : Etablissement de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms comme suit :

COMTE Brice

GUIRAL Doriane
RAVACHOL Jean-Luc
CHATAIGNON Paul
DURAND Dominique
PETELET Guillaume
CLAIR Rachel
DENIS Claire
RAVACHOL Estelle
MARTEL Perrine
RAVACHOL Bernard
MARTIN Stéphanie
GILIBERT Marie-Thérèse
SORLIN Jean-Marc
VALLUY Vincent
FLECHET Mickaël
LADAVIERE Josiane
MATRICON Isabelle
MARGERIT Jean-Paul
DUCULTY Hélène
REBERT Odette
GIGLIO Félix
RIVORY Hubert
BONNARD Anne-Marie

N°36-2026 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la débroussailleuse par notre employé communal le 17 avril 2026 dans la cour des Frères, la vitre latérale coté conducteur du véhicule de Mme BISSARDON Janick a été cassée (projection de cailloux).

Le montant des réparations étant faible (316,80 € TTC), la commune pourrait envisager de prendre en charge cette somme afin d'éviter un impact sur la sinistralité de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de prendre en charge les frais de réparation d'un montant de 316,80 € TTC
- Autorise le versement de cette somme à Mme BISSARDON Janick

N°37-2026 : Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité :

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc

- communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
 - Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
 - Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
 - Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Correspondant « Défense »** : Jean-Luc RAVACHOL
- **Correspondant « Incendie et Secours »** : reporté
- Il n'y aura **pas d'accueil de camps de scouts** via le Parc Naturel Régional du Pilat cette année.

- **Travaux du parvis** : cette semaine, la dalle se situant sous les pavés va être cassée. Les bordures sont en cours d'expédition et seront posées la semaine prochaine. Une fermeture de la traversée du village est à prévoir mi-juillet. Une réunion publique sera prévue au plus tard début juillet.
- **Présentation du Budget Primitif 2026** aux nouveaux élus, ce dernier ayant été voté par l'ancienne équipe municipale.
- Un nouveau **dépôt sauvage** a été constaté sur le secteur de Seyoux.
- **La commission Culture/Patrimoine/Vie citoyenne/Développement Durable** se réunira fin juin 2026.
- Le petit déjeuner de la **Fête des Mères** aura lieu le dimanche 31 mai 2026 à 9H30 à la salle La galoche (Pavezin).
- Le concours de pétanque de la **Fête des Pères** aura lieu le vendredi 26 juin 2026 au terrain de pétanque de Pavezin.
- **Livraison de l'enrobé à froid** : une campagne pour reboucher les trous des routes va avoir lieu.
- La **réfection de la clôture du captage de la Minette** aura lieu cette semaine.

La séance est levée à 23H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 avril 2026 :

N°30-2026 : Taux des taxes directes locales – Année 2026.

N°31-2026 : Délégations du conseil municipal au maire.

N°32-2026 : Délégation du conseil municipal au maire pour la réalisation d'emprunt et d'opérations utiles à la gestion financière.

N°33-2026 : Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Pilat.

N°34-2026 : Désignation du délégué ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

N°35-2026 : Etablissement de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID.

N°36-2026 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

N°37-2026 : Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVACHOL

